

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
(A joindre à la demande de permis de construire)

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 codifié aux articles R 123-1 à R 123-55 du
Code de la Construction et de l'Habitation et l'Arrêté Ministériel du 25 Juin 1980
Et aux Arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières
applicables en fonction du type d'établissement.

I - COMMUNE :

- RAISON SOCIALE :

- MAITRE D'OUVRAGE :

- MAITRE D'ŒUVRE :

**-CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :
CATEGORIE :**

TYPE :

II - ACCESSIBILITE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE : (nombre et largeur de ou
des voies)

- NOMBRE DE FACADES EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE : (voie échelle)

- DETERMINATION DE L'EFFECTIF :

TYPES D'ACTIVITES PAR NIVEAU	SURFACE OU NOMBRE DE CLASSES OU NOMBRE DE CHAMBRES	EFFECTIF DU PUBLIC PAR NIVEAU	PERSONNEL

DECLARATION DE L'EFFECTIF :

- MOYENS D'EVACUATION :

* Nombre d'escaliers :

.largeur de chacun d'eux :

.unités de passage correspondantes :

* Nombre de sorties sur l'extérieur :

.niveau où celles-ci se situent :

III - STABILITE AU FEU DES ELEMENTS PORTEURS OU AUTO-PORTEURS :

* Structure stable au feu de degré ½ heure 1 heure 1 heure ½

* Planchers coupe-feu ½ heure 1 heure 1 heure ½

➤ ***Degré coupe feu des différents cloisonnements :***

* Cloisons coupe-feu : ½ heure 1 heure 1 heure ½ 2 heures

. Situation :

* Portes coupe-feu : ½ heure 1 heure 1 heure ½ 2 heures

. Situation :

* Portes pare-flammes : ½ heure 1 heure 1 heure ½ 2 heures

. Situation :

➤ ***Matériaux utilisés pour la décoration et l'aménagement intérieur :***

* Description :

* Classement de réaction au feu :

PLAFONDS :

MURS :

SOLS :

IV - MOYENS DE CHAUFFAGE :

* Caractéristiques :

* Puissance :

- INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

- ECLAIRAGE DE SECURITE :

- éclairage de sécurité d'évacuation
- éclairage de sécurité d'ambiance ou d'anti-panique

Source centrale

Batterie d'accumulateur

Groupe moteur thermique

blocs autonomes

Lampes portatives à piles
accumulateurs

Lampes portatives à

- VENTILATION : (système utilisé)

V - STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX :

* Hydrocarbures liquides :

* Hydrocarbures liquéfiés :

* Autres :

- INSTALLATIONS DE GAZ : (conduits, appareils, compteurs)

- ASCENSEURS – MONTE-CHARGE :

VI - MOYENS DE SECOURS :

- * Système de sécurité incendie (SSI) :
- * Dispositif d'alarme :
- * Liaisons téléphoniques
- * Affichage des consignes de sécurité :
- * Plans d'évacuation :
- * Robinets d'incendie armés :
- * Extincteurs :
- * Extinction automatique :
- * Détecteurs (fumée, gaz de combustion, etc...) :
 . indiquer les volumes :
- * Poteaux d'incendie normalisés et diamètre des conduites :

VII - CONSULTATION PREALABLE DES SERVICES DE SECURITE :

NOTA : Cette notice descriptive de sécurité n'est pas exhaustive, tous renseignements complémentaires doivent être fournis dans le cas de projet particulier.

Date :

Signature :